

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2020/12

OBJET : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F. ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES.

Le Conseil de communauté,

VU la délibération de la CCVU n°2016/26 du 22 mars 2016 relative à la convention d'objectifs et de financement passée entre la CAF et les collectivités partenaires dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » pour la période 2015-2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à expiration depuis le 31 décembre 2018 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF pour la période 2019-2022 ci-annexé ;

VU sa compétence « politique enfance jeunesse »,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement qui lui est présentée pour la période 2019-2022.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment le contrat enfance à intervenir entre la CAF, les communes de Barcelonnette, Jausiers et la Communauté de Communes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.